

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 23 janvier 2017 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers: Jean-Yves Pagé, Serge Villeneuve, Claude Joubert, Yohan Cardinal, Serge Gauthier et Rhéal Giroux.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse, Françoise Giroux.

Est également présente : Diane Leduc, Directrice générale.

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion :
 - 4.1 Avis de motion – Modification de l'article 6 du règlement numéro 2017-08.
5. Résolutions
 - 5.1 Nomination d'un pro-maire pour l'année 2017.
 - 5.2 Composition des comités du conseil municipal et nomination des représentants sur comités externes.
 - 5.3 Nomination d'une personne désignée – Coordonnateur local des cours d'eau.
 - 5.4 Règlement numéro SQ – 06-001-A modifiant le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement.
 - 5.5 Demande à la MRC de Papineau.
 - 5.6 Paiement d'une facture à Benoit Benoit.
 - 5.7 Avance de paiement sur une soumission reçue d'Entretien ML.
6. Varia
7. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse, Françoise Giroux, déclare l'assemblée ouverte à 19h42.

2017-01-018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Yves Pagé que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-019

Avis de motion – Modification de l'article 6 du règlement numéro 2017-08 concernant le traitement des élus.

Avis de motion est donné par Claude Joubert de la présentation à une assemblée ultérieure d'une modification de l'article 6 du règlement numéro 2017-08 concernant le traitement des élus et que la lecture de ce règlement ne sera nécessaire considérant que la demande de dispense de lecture est faite en même

Province de Québec
Municipalité de Fassett
temps que l'avis de motion et que chaque membre du conseil recevra une copie du règlement (art. 445 C.M.).

Adopté à l'unanimité.

2017-01-020

Nomination d'un maire suppléant pour 2017.

Il est proposé par Rhéal Giroux et résolu;

QUE monsieur Serge Gauthier soit nommé maire suppléant pour l'année 2017 ;

ET QUE le maire suppléant soit et est autorisé à remplacer la mairesse à la MRC de Papineau lorsqu'elle est absente, lui donnant droit de vote.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-021

Composition des comités du conseil municipal et nomination des représentants sur comités externes.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut créer des comités de travail pour étudier et proposer des améliorations dans le fonctionnement à l'intérieur de certaines activités précises au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les comités se veulent un outil de travail et d'aide autant à l'administration qu'au conseil;

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Fassett crée les comités suivants, sujets à modification au besoin :

Loisirs et culture (Bibliothèque)

- Serge Gauthier
- Claude Joubert
- Françoise Giroux

Incendie et sécurité publique

- Jean-Yves Pagé
- Daniel Bisson
- Claude Joubert

Travaux publics, aqueduc et eaux usées

- Serge Gauthier
- Rhéal Giroux
- Daniel Bisson

Ressources Humaines / Finances

- Jean-Yves Pagé
- Serge Villeneuve
- Françoise Giroux

PGMR (Ordures et recyclage) (Papier, métal, électronique)

- Jean-Yves Pagé
- Daniel Bisson
- Claude Joubert

Taxe d'accise

Province de Québec
Municipalité de Fassett

- Jean-Yves Pagé
- Rhéal Giroux
- Serge Gauthier
- Yohan Cardinal

Urbanisme (Permis) et environnement

- Jean-Yves Pagé
- Rhéal Giroux
- Claude Joubert

Représentants sur comités externes

OMH	- Serge Gauthier
Tricentris - PGMR	- Jean-Yves Pagé
Transport adapté	- Serge Gauthier
MADA	- Françoise Giroux
CLP	- Claude Joubert

Adopté à l'unanimité.

2017-01-022

Nomination d'une personne désignée – Coordonnateur local des cours d'eau.

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett, a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » (résolution de la MRC 2013-01-018);

ATTENDU QU' aux fins de la réalisation des objets de ladite Entente, la municipalité doit nommer un(e) ou des employé(e)(s) qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu ;

QUE La municipalité de Fassett nomme Vicky Lafontaine à titre de personne désignée au sens :

- De l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- De « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur;
- Et des règlements de la MRC # 075-2005; # 086-2007 et # 087-2007.

ET QU' une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 3 de ladite Entente.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-023

Règlement numéro SQ – 06-001-A modifiant le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement.

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

ATTENDU le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'y apporter des précisions concernant le stationnement de nuit ainsi que celui lié aux bornes électriques ;

ATTENDU la résolution numéro 2016-12-250, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau le 21 décembre 2016, recommandant aux municipalités locales situées sur son territoire l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro SQ 06-001 dans le but d'intégrer lesdites précisions ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 novembre 2016 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yohan Cardinal et résolu ;

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENDROIT INTERDIT

L'article 4 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence aux bornes électriques :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits où une signalisation indique un espace réservé exclusivement à un véhicule électrique. Un exemple d'une telle signalisation est présenté en Annexe I du présent règlement pour faire partie intégrante.

Est accordé uniquement aux conducteurs de véhicules électriques, le droit de stationner leur véhicule dans l'espace réservé afin d'utiliser la borne de recharge électrique. »

ARTICLE 3 STATIONNEMENT DURANT L'HIVER

L'article 6 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au stationnement pendant durant la période des fêtes :

*« Le stationnement de nuit est permis dans les rues du 24 au 26 décembre inclusivement et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement, et ce, de **00h00 et 06h00.** »*

ARTICLE 4 DÉPLACEMENT

L'article 7 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au remorquage :

« De plus, dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, au frais du propriétaire, tout véhicule se trouvant en infraction à l'égard du présent règlement. »

Province de Québec
Municipalité de Fassett
ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE 1



Adopté à l'unanimité.

2017-01-024

Demande à la MRC de Papineau.

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la réception du projet du schéma d'aménagement et de développement qui a été présenté à la séance du conseil des maires mercredi le 21 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau désire changer la définition de l'échangeur de Fassett ;

CONSIDÉRANT QUE Dans la version 2, au chapitre 6.11, le paragraphe 5) pour l'échangeur Fassett se lisait comme suit : Aucune affectation de type aire commerciale autoroutière n'est prévue aux abords immédiats de l'échangeur Fassett. *Toutefois, considérant le statut de Fassett en tant que porte d'entrée de l'Outaouais et de la MRC de Papineau, il est souhaité de créer une aire de service routière dans le corridor de la Montée Fassett (du côté est). Cette aire serait tout désignée pour recevoir des usages commerciaux de types restauration rapide, station-service, dépanneur et hébergement (peut contenir de la restauration en tant qu'usage complémentaire).*

Il est proposé par Claude Joubert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Fassett demande à la MRC de Papineau de bien vouloir réintégrer le paragraphe dans le schéma d'aménagement qui sera adopté prochainement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-025

Paiement de facture à Benoit Benoit.

ATTENDU QUE monsieur Benoit Benoit a préparé un chiffrier électronique visant le plan d'intervention des ouvrages demandé par le MAMOT concernant la taxe d'accise 2014-2018 ;

Il est proposé par Rhéal Giroux et résolu ;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

QUE le Conseil municipal de Fassett autorise le paiement de la facture numéro 1171 à Benoit Benoit au montant de 1 797.00 \$ taxes en sus, pour la préparation d'un chiffrier électronique visant le plan d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-026

Avance de paiement sur une soumission reçue d'Entretien ML.

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la soumission pour la construction d'un abri dans le cadre de la subvention du Pacte rural ;

ATTENDU QUE le contracteur a acheté les matériaux pour la construction mais que la neige l'a pris de court ;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QU' à la présentation d'une facture d'achat des matériaux, le Conseil municipal de Fassett autorise l'avance de 1 000.00 \$ sur le montant total de la soumission.

Adopté à l'unanimité.

Varia

2017-01-027

Levée de l'assemblée

20h42 Il est proposé par Claude Joubert que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Françoise Giroux
Présidente d'assemblée

Diane Leduc
Directrice générale